



# Sortie à bicyclette

Niveaux concernés : Cycle 2 et cycle 3

Textes de référence :  
 Circ 92-196 du 03/07/92  
 B.O n° 29 du 16/07/92  
 Circ 99-136 du 21/09/99  
 B.O n°7 du 23/09/99  
 NS n° 84-027 du 13 janvier 1984

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>Cadre de pratique</b></p>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>La bicyclette peut être utilisée comme moyen de déplacement (). Les contraintes réglementaires sont alors spécifiques.           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour se rendre en groupe à un endroit précis, sur routes ou chemins.</li> <li>- Pour effectuer une randonnée, avec ou sans étape.</li> </ul> </li> </ul>  |  |
| <p><b>Conditions matérielles</b></p>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les groupes peuvent se déplacer sur la route (vélo) ou sur les chemins et la route (VTC).</li> <li>Les vélos et VTC doivent être en bon état (freins, pneus) et munis des dispositifs réglementaires.</li> <li>Port obligatoire d'un casque conforme aux normes en vigueur, tenue adaptée.</li> <li>Les accompagnateurs peuvent être munis de chasubles phosphorescentes et d'écarteurs de danger (à fixer sur le vélo).</li> <li>Si la distance est supérieure à 5 Km, une voiture suiveuse est indispensable</li> </ul> |  |
| <p><b>Précautions à prendre en matière de sécurité</b></p> | <p><b>Avant l'activité</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance du parcours indispensable.</li> <li>Réunion d'information enseignant(s) / accompagnateur(s) définissant les rôles et les responsabilités de chacun avec procès verbal (liste des accompagnateurs) à faire signer par l'IEN (voir sur le site EPS : réglementation/divers)</li> </ul>   |
|  | <p><b>Pendant l'activité</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Trousse de secours, matériel de réparation (pompe, chambre à air..)</li> <li>Téléphone portable conseillé.</li> <li>Chaque groupe de 6 est encadré par un adulte. L'intervalle entre chaque groupe est compris entre 50 et 100 m, ce qui permet, sur la route, à un véhicule doublant de se rabattre entre les groupes. Veiller à avoir un intervalle important avant d'aborder une côte.</li> <li>L'arrêté du 29 septembre 2008 rend le port du gilet de haute visibilité obligatoire pour les cyclistes hors agglomération, quand ils circulent de nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante.</li> </ul> |
| <p><b>Organisation pédagogique</b></p>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'utilisation du vélo ou du VTC sur la route et /ou les chemins ne pourra se faire qu'après une unité d'apprentissage permettant aux élèves d'acquérir des compétences minimales dans le maniement de l'engin en groupe (freinage, respect des distances, changements de vitesse...)</li> </ul>   |  |
| <p><b>Encadrement</b></p>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'encadrement: 1 adulte pour 6. (voir document « recommandations départementales pour l'encadrement d'une sortie à bicyclette » sur le site EPS <a href="http://www.ac-caen.fr/calvados/eps/pdf/reunion%20information%20sortie%20bicyclette%20bis.pdf">http://www.ac-caen.fr/calvados/eps/pdf/reunion%20information%20sortie%20bicyclette%20bis.pdf</a> ).</li> </ul>  |  |